



Couveuse, permettant d'assister les oiseaux dans leur reproduction

certes, les conditions climatiques et des facteurs intrinsèques; mais ce sont surtout les activités anthropiques qui ont le plus d'impact sur l'altération des groupes systématiques et de leurs écosystèmes.

Il se pose donc le problème crucial des statuts des espèces endémiques qui, s'elles disparaissent ne sont plus jamais récupérables, ceux des espèces gravement menacées qui s'elles sont perdues demandent des budgets colossaux pour leur introduction, leur maintien et leur entretien, ceux des races locales qui s'effacent au profit d'autres variétés importées plus productives et plus lucratives et ceux des espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées qui, chez nous comme ailleurs, sont la source de nouveaux caractères recherchés pour l'amélioration de la production agricole et, donc, de notre sécurité alimentaire. Les méthodes *in situ* devraient être privilégiées pour des populations viables; mais en parallèle, il faut faire recours à tous les moyens, pour assister leurs populations à se reconstituer.

Pour les invertébrés par exemple, et plus particulièrement les papillons à caractère esthétique, certains, dont *Polyommatus escheri ahmar*, *Pieris manni haroldi* ou *Pieris napi atlantis*,

sont complètement éteints alors que d'autres sont déjà au bord de l'extinction.

Les reptiles, autre exemple, constituant dans notre pays l'un des groupes favorisés en médecine traditionnelle (et en sorcellerie), souffrent d'une pression anthropique telle, que de nombreuses espèces sont déjà au bord de l'extinction. A titre d'exemple, la tortue mauresque, a été exportée à 75000 spécimens durant les années 65-67 et, même figurant dans les listes de la CITES et de l'IUCN, elle continue d'être proposée et en nombres considérables et exposée aux routiers et aux touristes. Les oiseaux comptent pas moins de 92 espèces menacées dont certaines comme l'Ibis chauve sont au bord de l'extinction. Quant aux mammifères, il semble que c'est le groupe qui a souffert le plus de l'action anthropique et, ce dont on est certain, c'est que jamais la cadence de leur disparition n'a été aussi élevée.

Pour ces éléments de la biodiversité nationale, il est évident que la conservation *in situ* n'est plus suffisante pour assurer leur pérennité et il est capital de faire appel à des technologies plus sophistiquées de reproduction assistée ou de réintroduction (Conservation *ex situ*) pour améliorer la viabilité de ces

espèces et pour en repeupler le milieu naturel; encore faut-il que les conditions écologiques soient favorables dans le milieu récepteur.

La restauration d'espèces nécessite un milieu avec des conditions biotiques et abiotiques favorables; ce qui n'est plus le cas dans une bonne part des écosystèmes marocains; et, remplacer, par exemple, dans une forêt, un arbre par un autre arbre ou même par d'autres arbres, ne remettrait jamais l'écosystème et son fonctionnement à leur état initial. De plus, cette réhabilitation à un coût extrêmement élevé. Il est, certes, important de soutenir les programmes de reboisements et de régénération naturelle des forêts et des parcours pour la reconstitution de la diversité biologique; mais, en parallèle, il faut "consommer" avec frugalité et être préventif.

Pour la restauration d'espèces et la réhabilitation d'espaces, même si toutes les conditions écologiques locales sont favorables et réunies, on ne sera jamais assez prudents ni à l'abri des répercussions néfastes d'une éventuelle invasion, souvent accidentelle, de formes exotiques dévastatrices, naturelles ou modifiées génétiquement, surtout qu'on assiste, ces dernières décennies, dans notre pays, à un engouement et une véritable ruée vers l'acquisition de races animales et de variétés végétales importées pour leur prolificité, leur grande productivité et, donc, pour leurs particularités lucratives. Il importe donc d'élaborer des programmes de contrôle de toutes les espèces exotiques importées pour la menace qu'elles pourraient engendrer vis à vis des races nationales locales; mais, aussi pour leur nocivité vis à vis de l'environnement et la santé humaine.

L'introduction au Maroc d'espèces



exotiques ne date, en effet, pas d'aujourd'hui; déjà en 1929, il a introduit *Ooencyrtus kuwanae* pour lutter contre les ravageurs du chêne liège de la Maamora et même tout récemment, en 1996, il a importé des *Ageniaspis citricola* pour lutter contre les ravageurs des agrumes. Il s'agit là de répercussions positives; mais, les désastres causés par ce genre d'introduction dans différentes régions du monde nous incite à prendre toutes les dispositions et mesures "biosécuritaires" nécessaires pour contrôler et surveiller l'entrée d'éventuels ravageurs dans les denrées alimentaires, le bois importé, des animaux domestiqués d'élevage ou autres, ainsi que les variétés

modifiées génétiquement.

ORIENTATION STRATEGIQUE I. 3 INTEGRER CONSERVATION ET UTILISATION DURABLE DE LA BIODIVERSITE.

La conservation était souvent interprétée comme une "mise en conserve" et non comme une "mise en réserve" et la création d'une "aire protégée" était souvent synonyme d'"interdiction de l'accès aux ressources de la zone protégée" et, parfois même, le "transfert" des populations locales vers d'autres sites. Cependant, les nouvelles approches, à quelques exceptions



un patrimoine bovin partagé entre une race "beldi" locale et des races importées

ARTICLE 10: UTILISATION DURABLE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Chaque partie contractante, (...) :
e-Encourage ses pouvoirs publics et son secteur privé à coopérer pour mettre au point des méthodes favorisant l'utilisation durable des ressources biologiques.

Convention sur la Diversité Biologique

ARTICLE 6: MESURES GENERALES EN VUE DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION DURABLE

Chaque partie contractante, (...) :
b - Intègre dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.

ARTICLE 8: CONSERVATION IN SITU

Chaque partie contractante, (...) :
i - S'efforce d'instaurer les conditions nécessaires pour assurer la compatibilité entre les utilisations actuelles et la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs;

ARTICLE 10: UTILISATION DURABLE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Chaque partie contractante, (...) :
a-protège et encourage l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable;

Convention sur la Diversité Biologique

ARTICLE 10: UTILISATION DURABLE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

a - intègre les considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques dans le processus décisionnel national;
b-adopte des mesures concernant l'utilisation des ressources biologiques pour éviter ou atténuer les effets défavorables sur la diversité biologique;

ARTICLE 14: ETUDE D'IMPACT ET REDUCTION DES EFFETS NOCIFS

Chaque partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra:

a-adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique (...);

b- prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique;

d-dans le cas d'un danger (...) menaçant la diversité biologique (...), prend les mesures propres à prévenir ce danger (...) ou en atténuer autant que possible les effets;

e-facilite les arrangements nationaux aux fins de l'adoption de mesures d'urgence au cas où des activités ou des événements, d'origine naturelle ou autre, présenteraient un danger grave ou imminent pour la diversité biologique;

Convention sur la Diversité Biologique



L'apiculture, un exemple de projets permettant aux ruraux de contribuer à la conservation de la forêt.

près, veulent que toute conservation intègre l'utilisation, bien sûr concertée et maîtrisée, des ressources par les populations locales, ce qui évite bien des agissements sociaux dont les répercussions n'auront qu'un impact négatif sur la conservation.

En effet, si le monde tout entier se donne tant "de peine" pour évaluer les ressources biologiques, pour établir des programmes souvent coûteux de conservation, de restauration et de réhabilitation d'espèces et d'écosystèmes, c'est pour pouvoir continuer à profiter des avantages de cette biodiversité sans pour autant compromettre sa pérennité.

Dans le cas de la biodiversité terrestre nationale, il s'agit principalement de l'utilisation des produits agrosylvatiques et des parcours (et, à une

plus "faible échelle", des espèces sauvages souvent menacées telles que des tortues, renards, varans, serpents, papillons, etc.) et ceux qui en profitent sont soit les grands utilisateurs (grands agriculteurs, industriels dans le secteur du bois, grands éleveurs, etc.) soit des petits utilisateurs (populations locales), mais, plus importants par leurs effectifs et, souvent, par leurs impacts. Pour les premiers (grands utilisateurs), il est impératif que soit prise en considération, dans tout projet socio-économique, l'intégration de la biodiversité, l'utilisation et le développement durables, autrement dit, tenir compte de l'impact des projets de développement sur la biodiversité et son utilisation durable dans tout investissement socio-économique et c'est à dire, aussi, inciter les autorités gouvernementales à se doter des moyens juridiques et institutionnels pour imposer à tout projet, publique ou privé, une étude de l'impact et des répercussions du dite projet sur la diversité biologique. Ce qui est valable pour les projets proposés, l'est également pour ceux en cours ou déjà réalisés pour les quels il faut mettre en place des mécanismes d'évaluation environnementale pour éliminer ou du moins atténuer, dans des proportions



le surpâturage, conjugué avec les aléas climatiques et le manque de sensibilisation aboutit à la dégradation des écosystèmes, parfois de façon irréversible, en particulier dans les régions sud marocaines

ARTICLE 10: UTILISATION DURABLE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

d-aide les populations locales à concevoir et à appliquer des mesures correctives dans les zones dégradées où la diversité biologique a été appauvrie;

Convention sur la Diversité Biologique

ARTICLE 11: MESURES D'INCITATION

Chaque partie contractante adopte, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, des mesures économiquement et socialement rationnelles incitant à conserver et à utiliser durablement les éléments constitutifs de la diversité biologique.

Convention sur la Diversité Biologique

ARTICLE 10: UTILISATION DURABLE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Chaque partie contractante, (...) : e-encourage ses pouvoirs publics et son secteur privé à coopérer pour mettre au point des méthodes favorisant l'utilisation durable des ressources biologiques.

ARTICLE 11: MESURES D'INCITATION

Chaque partie contractante adopte, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, des mesures économiquement et socialement rationnelles incitant à conserver et à utiliser durablement les éléments constitutifs de la diversité biologique.

Convention sur la Diversité Biologique

ARTICLE 8: CONSERVATION IN SITU

Chaque partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra: j-Sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques;

ARTICLE 10: UTILISATION DURABLE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Chaque partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra: c - Protège et encourage l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leurs conservation ou de leur utilisation durable;

Convention sur la Diversité Biologique

QUELQUES UTILISATIONS
TRADITIONNELLES DE LA BIODIVERSITE
TERRESTRE

Animaux:

Caméléon: Sa chair est très appréciée pour les furunculoses. On lui confère également un rôle surnaturel chassant les mauvais esprits;

Cantharide: Pourtant toxique à cause de sa teneur en Canthéride, est réduite en poudre et mélangée au miel pour ses "vertus" aphrodisiaques;

Chouette: a un grand intérêt magico-sorcellaire, utilisée entre autres contre les persecussions des Djinn;

Chauve-souris: utilisées en poudre pour jeter les mauvais sorts;

Corbeau: Utilisé pour attirer les pires nuisance à un ennemi;

Hyène: Sa cervelle est très "réputée" pour rendre docile une personne;

Lézard: préparé, il est utilisé comme pendentif contre les mauvais Djinn;

Végétaux:

Henné: très connu pour décorer les mains et pieds des femmes, mais aussi contre des dermatoses;

Osceille: utilisée comme apéritif et laxatif;

Coloquinte: ses graines sont prescrits comme un puissant "raticide" les rats

Stramoine: Très connue des sorciers;

Dentelaire: prescrite contre les maux de tête; etc.

raisonnables, d'éventuels impacts négatifs sur la biodiversité.

Quant aux "petits utilisateurs", les prélèvements de la biodiversité sont généralement faits soit dans un but alimentaire pour leurs familles ou pour leur bétail, soit encore à la recherche de recettes et de sources de revenus, facilitant et améliorant leurs conditions de vie rurales déjà très rigoureuses. Il faut alors les mettre à l'abris de ces

besoins soit:

1 - quand l'état de la ressource à conserver le permet, intégrer ces populations, après leur organisation, en tant que partenaires à part entière, dans la conception des programmes de conservation, dans la gestion de ces derniers et dans l'exploitation rationnelle et l'utilisation durable des ressources à protéger. Autrement dit responsabiliser ces populations pour leur bien être et celui de la biodiversité.

2 - Parfois, le degré de dégradation d'un écosystème ou d'une ressource est tel que s'imposent des mesures rigoureuses de conservation. Cela a souvent des répercussions socio-économiques négatives sur les populations locales; mais, il faut y remédier par la mise en place des projets incitatifs producteurs de recettes. C'est faire en sorte que les populations locales qui supportent le coût des mesures de conservation bénéficient de projets de développement en échange du respect de la réglementation appliquée à ces écosystèmes ou ressources à protéger.

L'instance gouvernementale doit donc influencer les populations dans le sens de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité

biologique, en mobilisant les moyens financiers, institutionnels et législatifs encourageant ces populations à ne plus détruire la forêt et les terres agricoles, à préserver les espèces menacées et endémiques, à développer les races locales et les ressources génétiques des plantes, etc. Dans ce sens, le secteur privé s'impose donc comme un partenaire incontournable à qui il faut concéder des conditions incitatives lui permettant de contribuer avec efficacité à la protection, la conservation, la valorisation, le développement et l'utilisation durable de nos ressources biologiques (contrats d'exploitations de parcelles boisées, reboisées par eux même pour les besoins énergétiques de populations locales, contrats d'aménagements touristiques de la forêt, des entreprises de développement des produits sous utilisés, etc.).

Orienter ce secteur et l'organiser autour de ressources non ligneuses (escargots, abeilles, des oiseaux, des mammifères gibiers, des reptiles d'intérêt pharmaceutique, les plantes médicinales, les espèces aromatiques, les plantes ornementales, etc., itinéraires éco-



une conservation traditionnelle ou une conservation in situ imposées par le caractère religieux des sites

OBJECTIF STRATEGIQUE II: **AMELIORATION DES** **CONNAISSANCES**

Prendre des mesures préventives (conservation *in situ*) ou curatives (reproduction en captivité, etc.) sont indispensables pour minimiser les dégâts concernant des éléments en voie de disparition de la biodiversité nationale; cependant comment lutter contre les effets de l'érosion de cette biodiversité quand nous ignorons quasiment tout sur ces éléments constitutifs de la biodiversité nationale ?. Certes, de nombreuses études systématiques et écologiques ont été réalisées au Maroc; mais de nombreuses questions se rapportant à ces éléments restent sans réponses. En effet, que savons nous sur l'écologie et les interactions entre les quelques 23 000 espèces terrestres recensées jusqu'à présent ?, que savons nous des fonctionnements des différents écosystèmes terrestres ?.

Il faut reconnaître que nos connaissances sur ces aspects sont extrêmement limitées et ce n'est pas seulement à l'échelle nationale, mais internationale. Pourtant, c'est dans les éléments de réponse à ce genre de questions que réside la clé du succès d'une quelconque approche de conservation puisque, protéger une espèce ou un écosystème, suggère la connaissance de leurs exigences écologiques et, donc, de leurs autoécologies et de leurs synécologies. La stratégie nationale en matière de conservation devrait donc avoir parmi ses priorités:

L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES" sur ces ressources biologiques terrestres; connaissances sans lesquelles aucune préservation ni aucune action

ne seraient efficaces.

Cette amélioration des connaissances est fondée sur trois facteurs essentiels: - la recherche scientifique; - la formation des compétences nationales et; - les l'information scientifique et sa gestion.

ORIENTATION STRATEGIQUE II . 1 **PROMOTION DE LA** **RECHERCHE SCIENTIFIQUE -** **FORMATION**

Le domaine de la biodiversité, bien qu'il comporte certains aspects classiques de la biologie et de l'écologie, peut être considéré, dans sa philosophie moderne et dans sa perception de l'espèce et de son environnement, comme un domaine d'actualité, auquel il faut donner une importance particulière pour pouvoir être mieux compris et donc mieux géré, surtout qu'il comporte toutes les composantes vitales pour notre existence et une grande partie de nos ressources exploitables renouvelables indispensables pour le développement socio-économique de notre pays.

L'étude nationale sur la biodiversité, l'étude sur les aires protégées ainsi que d'autres travaux sectoriels ont fourni, certes, une quantité inestimable d'informations sur la biodiversité terrestre marocaine; mais, la majorité de ces études ne constitue qu'une approche macroscopique de l'un ou l'autre élément de cette biodiversité. Il reste alors, aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale, une grande lacune relative au fonctionnement de la biodiversité, avec ses peuplements et ses populations, et son rôle dans l'équilibre des écosystèmes naturels et dont, toutes les formes de vie y comprise celle de l'espèce humaine,

ARTICLE 12: RECHERCHE ET FORMATION

Les parties contractantes, tenant compte des besoins particuliers du pays en développement: b-favorisent et encouragent la recherche qui contribue à conserver la diversité biologique et ses éléments constitutifs et en assurer l'utilisation durable, en particulier dans les pays en développement en se conformant entre autres aux décisions de la Conférence des Parties faisant suite aux recommandations de l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques; c- Conformément aux dispositions des articles 16, 18 et 20, encourageant l'exploitation des progrès de la recherche scientifique sur la diversité biologique pour mettre au point des méthodes de conservation et d'utilisation durable des ressources biologiques, et coopèrent à cet effet.

Convention sur la Diversité Biologique

ARTICLE 7: IDENTIFICATION ET SURVEILLANCE

Chaque partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, notamment, aux fins des articles 8 à 10:

a-identifie les éléments constitutifs de la diversité biologique importants pour sa conservation et son utilisation durable, en tenant compte de la liste indicative de catégories figurant à l'annexe I

c-Identifie les processus et catégories d'activités qui ont ou qui risquent d'avoir une influence défavorable sensible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et surveille leurs effets par prélèvement d'échantillons et d'autres techniques.

ARTICLE 7: IDENTIFICATION ET SURVEILLANCE

Chaque partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, notamment, aux fins des articles 8 à 10:

b-Surveille par prélèvement d'échantillons et d'autres techniques, les éléments constitutifs de la diversité biologique identifiés en application de l'alinéa a) ci dessus, et prête une attention particulière à ceux qui doivent d'urgence faire l'objet de mesures de conservation ainsi qu'à ceux qui offrent le plus de possibilités en matière d'utilisation durable.

Convention sur la Diversité Biologique

QUELQUES CHIFFRE SUR LES RAVAGEURS AU MAROC

Céréales	36
Légumineuses	15
Agrumes	56
Olivier	21
Plumiers	4
Vigne	12
Cultures fourragères	10
Cultures maraichères	74
Rosacées fruitières	46
Cultures industrielles	62
Bannanier	3
Denrées stockées	37
Plantes ornementales	31
Essences forestières	71
Plantes nuisibles	578

Etude Nationale sur la Biodiversité

touristiques, itinéraires éducatifs, randonnées, etc.) serait de nature à : - diminuer la pression de la surexploitation sur les essences forestières classiques et leurs diversités biologiques; - valoriser ces ressources; - créer des emplois et des revenus pour de nombreuses familles rurales; etc.

Pour encourager l'approche participative des populations locales aux projets de conservation, la Convention sur la Diversité Biologique a, également relevé, entre autres, l'importance de capitaliser les

utilisations traditionnelles et locales dans les processus de conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité. Cette dernière et son usage sont, en effet, très ancrés dans les traditions sociales au Maroc et, il n'y a pas un seul "Médina" où on ne trouve pas des herboristes exposant "mille et une" espèces de plantes desséchées et de nombreuses espèces animales, surtout terrestres allant de la petite mouche verte (cantharide) ou "Debbana Hendiya" jusqu'aux peaux ou cornes de grands mammifères en passant par les tortues, les serpents, les rongeurs, les grands lézards, etc., presque toutes aussi menacées les unes que les autres et dont certaines sont même inscrites dans des listes rouges internationales. C'est dire combien l'utilisation de la biodiversité est ancrée dans nos pratiques traditionnelles médicinales, culinaires, etc. Mais il y a "pratiques" et "pratiques" et, en dehors de nombreux charlatans utilisant des éléments de la biodiversité dans leurs charlataneries ou leurs sorcelleries, bien d'autres personnes sont détenteurs d'informations, de connaissances, d'expériences et de traditions pouvant être capitalisées dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. C'est le cas de la végétation naturelle maraboutique et de sa faune associée conservée grâce au respect de ces lieux saints où le ramassage des espèces, même

d'intérêt socio-économique, est généralement interdit. C'est l'exemple aussi d'une formation végétale à *Acacia raddiana*, dans la région sud est de Zagora. Les populations riveraines ont instauré de manière spontanée une réglementation qui interdit les coupes des branches (50 DH d'amende pour une branche coupée) et des arbres (500 DH pour un arbre coupé).

diversité qui a incité les instances nationales et internationales à réduire les incertitudes et à donner une plus grande chance de succès aux projets de protection, à prévoir dans les stratégies de conservations "la Conservation in situ" ou "Conservation écosystémique".

Les informations scientifiques sur les formes endémiques, par exemple, sont extrêmement restreintes se limitant pratiquement à leurs seuls noms, ceux de leurs descripteurs, les dates de leurs descriptions et les lieux de leurs découvertes. Quant aux espèces menacées, autre exemple, on les classe ainsi parcequ'elles n'ont pas été signalées pendant une certaine période donnée ou parce que lors d'un recensement un certain pourcentage de leurs effectifs n'y est plus.

La question qui s'impose alors c'est : "Comment gérer efficacement notre patrimoine biodiversitaire avec si peu d'informations ?". Il est, certes, plus



les contraintes naturelles, ne peuvent avoir des solutions que sur la base de données scientifiques, aussi bien biologiques que socio-économique



sage de commencer avec ce dont on dispose, mais, il est prioritaire de chercher à en savoir plus et sur l'état de la biodiversité elle-même (recherche fondamentale) et sur les technologies nouvelles pour améliorer la viabilité de la biodiversité et la nôtre (recherche appliquée).

L'"Etude Nationale sur la Biodiversité" et celle des "Aires Protégées", entre autres, ont permis, certes, d'inventorier un très grand nombre d'espèces animales, végétales et microbiennes et de préciser les statuts d'un certain nombre d'écosystèmes marocains; mais, d'autres travaux bibliographiques, de laboratoire et de terrains, sur des groupes peu étudiés et dans des régions peu explorées, permettraient très certainement de mieux connaître notre patrimoine biodiversitaire et avoir plus de données pour pouvoir mieux le gérer.

Dans la perspective d'avoir plus de précisions sur les interactions entre différentes composantes de la biodiversité, il s'impose de poursuivre ce travail d'évaluation. Mais, si la première étape de l'évaluation réalisée principalement dans les cadres de l'étude sur "les aires protégées" et l'"Etude Nationale sur la Biodiversité", consiste à chercher les informations de base pour une meilleure compréhension et une première approche gestionnaire de la diversité biologique, il est,

fondamental d'établir des programmes analytiques et de surveillance de l'évolution des indicateurs de cette biodiversité pour en connaître les tendances et, par conséquent, ajuster chaque fois que nécessaire, les mesures gestionnaires et conservatrices de ses composantes.

Une attention particulière dans l'élaboration des programmes de recherche scientifique devrait être accordée à:

-l'actualisation des informations sur les espèces endémiques puis les espèces menacées, (répartition géographique, densité, etc.) et, aussi, à certains autres aspects de leur écologie, en particulier la dynamique de leurs populations, les interactions avec les divers paramètres de leurs environnements, ainsi que sur les possibilités d'une éventuelle reproduction assistée et un éventuel repeuplement de leurs habitats. La priorité parmi ces espèces endémiques (puis menacées) devrait être donnée aux formes les moins abondantes, les plus vulnérables ainsi que celles dotées d'un intérêt socio-économique ou écologique.

-les divers domaines régissant les écosystèmes sous climax forestier puis ceux sous climax steppique et l'écosystème agricole. Autrement dit, de vastes programmes de recherche, pluridisciplinaires et multi-sectoriels sur la biologie des différentes



essences, leur exigences écologiques, leurs dynamiques, les impacts spécifiques des diverses activités anthropiques, les impacts spécifiques des produits chimiques; mais, surtout;

-des études précises sur les espèces nuisibles (espèces ravageuses et pathogènes) qui détruisent nos principales sources de nourritures, qui ruinent nos forêts et nos parcours. Il s'agit, entre autres, du criquet pèlerin, en premier lieu, les tordeuses, les processionnaires, les xylophages, qui constituent non seulement de véritables hantises pour les agriculteurs et les forestiers et de véritables fléaux quand ils "décident de donner l'assaut" aux cultures et à nos deux principales formations forestières et steppiques. Ces ravageurs, comme bien d'autres, constituent souvent un facteur biotique limitant pour la production agro-sylvatique et pastoral ainsi que pour le développement socio-économique (près du 1/3 de la production agricole mondiale est perdue chaque année à cause des ravageurs).

En fait, on a identifié au Maroc de nombreux invertébrés terrestres nuisibles (716 espèces); nuisibles qui ruinent notre système sylvo-pastorale et agricole et toutes ces espèces méritent d'être mieux connues, pour que leurs impacts puissent être mieux gérés.

Mais, il n'y a pas que les "ravageurs des forêts et des cultures" pour

ARTICLE 7: IDENTIFICATION ET SURVEILLANCE

Chaque partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, notamment, aux fins des articles 8 à 10:

d-Conserve et structure à l'aide d'un système de données résultant des activités d'identification et de surveillance entreprises conformément aux alinéas a), b) et c) ci dessus.

lesquels il faut établir des programmes de recherche; il y en a bien d'autres, vecteurs de maladies chez les animaux et chez l'Homme. Citons, entre autres, les vecteurs de la bilharziose, de la gale, des myiases, du typhus, des dermatoses, etc.; mais il y a aussi des araignées et, surtout des scorpions dont, les piqûres, parfois mortelles, causent chaque année des dizaines de milliers de victimes.

D'autres espèces terrestres constituent également une hantise, là où elles abondent, pour les populations humaines. Ils s'agit particulièrement de serpents.

A côté des ravageurs, animaux, on dénombre pas moins de 578 espèces de plantes nuisibles, particulièrement des "mauvaises herbes" qui nuisent aux productions des cultures et de l'écosystème sylvo-pastoral.

Des programmes de recherche sur les écosystèmes sylvo-pastoraux et agricoles, devraient, en principe, fournir des précisions sur une autre importante composante de la biodiversité terrestre nationale, à savoir les espèces cultivées et domestiquées et des espèces sauvages apparentées; mais c'est une composante si décisive dans notre stratégie socio-économique, qu'elle devrait prendre la place qu'elle mérite dans la politique nationale de la recherche scientifique ainsi que dans la stratégie nationale sur la conservation de la biodiversité.

ORIENTATION STRATEGIQUE II . 2 ORGANISATION ET GESTION DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE

Une composante essentielle de la recherche scientifique correspond aux données et à l'information scientifique. Dans ce sens, le Département des Eaux et

Forêts a, durant des décennies, compilé des statistiques et des données sur les milieux forestières et sur la biodiversité nationale. Le Département chargé de l'Environnement, malgré sa relative jeunesse a commandité de nombreuses études stratégiques sur l'environnement dont, entre autres, celle de l'Etude Nationale sur la Biodiversité et une base de données sur le même thème. le Département de l'Agriculture a, à son actif, d'incalculables renseignements sur la biodiversité agricole, sur les espèces cultivées et l'élevage et le Département chargé de la Recherche Scientifique empile, depuis les années 20, de nombreuses études sur les écosystèmes naturels marocains et leur écologie. Les données sur différentes composantes de la biodiversité marocaine, bien que lacunaires, sont donc nombreuses et complémentaires, mais devraient être mises en commun, gérées et capitalisées pour le grand bien de notre biodiversité, sa conservation et son utilisation durable.

La base de données sur la biodiversité "BIODIV" réalisée dans le cadre de l'Etude Nationale sur la biodiversité pourrait être hissée au rang de "Base de Données Nationale sur la Biodiversité" (BDNB), mise à la disposition des différents utilisateurs, complétée et alimentée par différents Départements concernés.

ARTICLE 12: RECHERCHE ET FORMATION

Les parties contractantes, tenant compte des besoins particuliers du pays en développement: a- Mettent en place et poursuivent des programmes d'éducation et de formation scientifiques et techniques pour identifier et conserver la diversité biologique et ses éléments constitutifs et en assurer l'utilisation durable, et apportent un appui à l'éducation et à la formation répondant aux besoins particuliers des pays en développement.

Convention sur la Diversité Biologique

ORIENTATION STRATEGIQUE II . 3 FORMATION DE SCIENTIFIQUES ET DE TECHNICIENS SPECIALISES

On ne peut prétendre conserver la biodiversité, à l'utiliser durablement et à en améliorer les connaissances sans s'assurer une autonomie scientifique et, donc, sans se doter d'un potentiel scientifique humain national; et l'une des principales lacunes évoquées dans pratiquement tous les rapports relatifs à l'environnement et les ressources biologiques, c'est justement l'insuffisance de compétences nationales et de spécialistes. A titre d'exemple, et pour ne parler que de l'un domaines prioritaires choisis, en l'occurrence celui des forêts, nous reprenons la phrase mise en relief dans le Programme Forestier National qui dit: "100 chercheurs, c'est peu eu égard à la grande étendue de l'espace, à ses diversités multiples et à ses contraintes spécifiques". Ce nombre correspond, environ, à 10 000 à 20 000 ha par ingénieur, alors que les normes internationales sont respectivement de 3000 à 6000. Cette citation pourrait être appliquée, avec peut être plus d'acuité, aux autres domaines prioritaires dont celui des invertébrés terrestres où le nombre de spécialistes est extrêmement réduit pour plus de 15 000 taxa identifiées jusqu'à présent et qui sont, bien sûr, à étudier. Plus de 2200 d'entre elles sont endémiques et sur les quelles rien n'est pratiquement connu.

Donc, la recherche scientifique; mais, aussi, la diffusion de l'information, l'animation de rencontres de sensibilisation, l'éducation des futures générations en matière de conservation de l'écosystème

ARTICLE 13: EDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Les parties contractantes:

a- avorisent et encouragent une prise de conscience de l'importance de la conservation de la diversité biologique et des mesures nécessaires à cet effet et en assurent la promotion par les médias, ainsi que la prise en compte de ces questions dans les programmes d'enseignement.

b- oopèrent, selon qu'il conviendra, avec d'autres états et des organisations internationales, pour mettre au point des programmes d'éducation et de sensibilisation du public concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

Convention sur la Diversité Biologique

forestier, de développement du système agricole, de l'amélioration génétique à partir d'espèces indigènes, etc., suggère un personnel "formateur" qualifié, compétent, connaisseur en biodiversité forestière et agricole marocaine, aux ressources génétiques dont dispose le Maroc, expérimenté et maîtrisant, d'une part, les principes de la communication et, d'autre part, de la conservation, de l'utilisation durable et de la Convention sur la biodiversité en général. Cela suggère également des programmes de formation hautement spécifiques et de grande qualité. Cependant, et avant tout, il faut faire un bilan de ce qui existe de cataloguer les moyens humains (chercheurs, techniciens spécialisés, etc) dont dispose notre pays, leurs niveaux de formations, les domaines de leurs compétences et la contribution de ces

derniers à la connaissance de la biodiversité marocaine, etc.

Se basant sur cette évaluation, sur les résultats de l'étude nationale sur la biodiversité, ceux de l'étude des aires protégées, des stratégies établies par divers départements gérants ou s'intéressant aux différents domaine de la biodiversité terrestre, et sur les autres études mettant en évidence les problèmes encourus par la biodiversité terrestre marocaine sous ses différents aspects, il est possible de déterminer avec précision les besoins pour les quels des formations sont nécessaires et le nombre de scientifiques et techniciens qu'il est nécessaire de former pour répondre à ces besoins.

Connaissant les besoins en moyens humains, les lacunes en matière de connaissances en biodiversité nationale et le potentiel national en matière de formateurs; il est possible d'organiser et d'autoriser par les différents départements spécialisés (Ministère de l'Enseignement supérieur, Ministère de l'Agriculture, etc.) des formations doctorales visant le "ravitaillement" et le renforcement du secteur de la recherche scientifique biodiversitaire en moyens humains spécialisés. Ces formations pourraient également être organisées dans le cadre de coopération entre le Maroc et d'autres pays avancés dans



La sensibilisation, en particulier dans les milieux ruraux, est une approche stratégique dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité

ce domaine.

OBJECTIF STRATEGIQUE III: SENSIBILISATION - EDUCATION

ORIENTATION STRATEGIQUE III. 1 ELABORATION D'UNE VERITABLE POLITIQUE NATIONALE DE SENSIBILISATION

Il est actuellement communément admis que rien ne peut se faire dans le domaine de la préservation des ressources naturelles en générale, et terrestre en particulier, en dehors de l'approche participative des populations locales et que tout investissement de conservation resterait infructueux sans l'appui des utilisateurs. Mais, comment persuader, par exemple, un paysan d'arrêter ses pratiques illicites de défrichement si celui-ci n'a aucune idée, simplifiée à son niveau d'assimilation des problèmes, sur les répercussions négatives de ce défrichement sur la qualité de sa propre vie, sur celle de sa famille, sur son avenir et celui de ses enfants, sur l'environnement du pays et son avenir socio-économique. Et ce qui est valable pour le défrichement l'est aussi pour les autres nuisances et causes de dégradation du milieu terrestre dont la pollution, le déboisement, la chasse, le braconnage, etc.

Il faut donc mettre à la disposition de la population toute L'INFORMATION disponible, mais simplifiée pour pouvoir la SENSIBILISER à ce problème crucial et pouvoir lui prodiguer une EDUCATION environnementale, entre autres, biodiversitaire.

La sensibilisation de la population et



L'éducation est peut être plus importante encore que la sensibilisation puisqu'elle permet d'inculquer aux jeunes générations le respect de l'environnement et des lois de la nature

son information sur les répercussions néfastes de la perte de la biodiversité ne peuvent suffire pour la conservation de la biodiversité, lorsque les éléments de cette dernière, visés par cette conservation, constituent des besoins vitaux pour cette population. En effet, comment persuader des ruraux, même avertis et sensibilisés, de se priver du ramassage du bois de feu, de se passer des parcours pour les quelques têtes de bétail dont ils disposent, de s'abstenir de collecter des "tortues grecques", etc., si on ne les met pas à l'abri de ces besoins, si on ne leur offre rien en échange et si on ne leur propose pas de projets incitatifs leur permettant de subvenir à leurs besoins et ceux de leurs familles.

Une véritable stratégie devrait donc **TENIR COMPTE DES BESOINS DES POPULATIONS** et des communautés locales en biodiversité et, en même temps, de la nécessité de préservation et de conservation de cette biodiversité.

De plus, tout concept nouveau demande à être expliqué et, surtout, à être vulgarisé, quand son fondement et les mécanismes de son fonctionnement nécessitent un niveau d'instruction supérieur au niveau moyen national. Compte tenu du degré, relativement élevé, d'analphabétisation de la population

marocaine et, aussi, de l'importance des actions à entreprendre pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, il devient également prioritaire d'élaborer une véritable politique de sensibilisation des différentes couches de la population marocaine à la problématique de la biodiversité dont il est tributaire pour toute son existence et de l'importance de laquelle il est d'une ignorance quasi-totale.

En effet, tout être humain était et continuera toujours d'être tributaire de la biodiversité pour son existence,; il continuera à "prendre du poids" au dépend de la biomasse biodiversitaire. Toutes les couches de notre population devraient donc, en principe, être intéressé par la Convention sur la Diversité Biologique, par comprendre ces "termes" de Conservation, d'utilisation durable, de partage équitable de ses avantages, etc., par le devenir des espèces, des écosystèmes et des ressources génétiques.

Apprendre à tous les utilisateurs, consommateurs, gestionnaires et décideurs, ce qu'est une espèce endémique ?, quelles sont les répercussions "éthique et esthétique" de la disparition d'un taxon ?, les problèmes de la forêt et son importance vitale, les causes de la

dégradation du cheptel, etc., est le seul moyen de rallier les populations aux différents programmes et causes visant la préservation, la conservation et la durabilité de l'exploitabilité de la

ARTICLE 13: EDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Les parties contractantes: b-coopèrent, selon qu'il conviendra, avec d'autres états et des organisations internationales, pour mettre au point des programmes d'éducation et de sensibilisation du public concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

Convention sur la Diversité Biologique

biodiversité. Ceci peut se faire de différentes manières et ce, selon le degré du pouvoir d'assimilation de chaque classe de population et selon son langage.

La sensibilisation et l'accès à l'information devraient s'élargir non seulement aux "sensibilisés" mais, aussi, aux "sensibilisateurs" (enseignants, moniteurs de colonies de vacances, guides éco-touristiques, etc.). Cet objectif devrait cibler: - les consommateurs pour atténuer leur pression sur les différents éléments de la biodiversité; - les gestionnaires et décideurs pour "marier" développement et utilisation durable de la biodiversité et; - les sensibilisateurs pour pouvoir transmettre fidèlement et efficacement le message.

Dans un secteur où, à l'échelle nationale comme à l'échelle internationale, il y a unanimité sur la gravité du problème et sur l'urgence d'en trouver des issues, et sur des thèmes aussi cruciaux que l'agriculture, la forêt, les espèces qui disparaissent à jamais, etc., il est primordial de concevoir une politique appropriée de vulgarisation de l'information et de sensibilisation; une politique qui devrait prendre en

considération la trame de notre population sur le plan "niveaux d'assimilation et de connaissances". Ce n'est qu'après, que vient l'étape de la conception de programmes de sensibilisation appropriés pour chacun des niveaux.

**ORIENTATION STRATEGIQUE III . 2
ELABORATION DE
PROGRAMMES DE
SENSIBILISATION POUR DES
POPULATIONS - CIBLES**

L'approche de conservation participative des populations est actuellement considérée comme étant la mieux adaptée à une utilisation durable des ressources biologiques. Mais, pour que les populations puissent participer à cette conservation, elles doivent être informées sur l'élément à conserver, sensibilisées aux problèmes posés par l'érosion du sol, le surpâturage, l'envasement des barrages et ses causes, les dangers de l'utilisation à outrance des engrais et pesticides, les maladies des espèces d'élevage et, principalement, sur leur impact socio-économique et sur les avantages et les bénéfices réels et occultes de leur conservation.

Si la sensibilisation d'une population est une sorte d'invitation à l'adhésion à une cause donnée (ici la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité), l'éducation vise à ancrer ses principes dans la culture de cette population et dans celle de ses générations futures. L'importance des problèmes est actuellement telle que outre les programmes de sensibilisation qui devraient être conçus pour chaque catégorie de population, il est capital d'enraciner les notions de la dégradation des forêts, des sols, de nos ressources menacées génétiques etc. et les

ARTICLE 8: CONSERVATION IN SITU

Chaque partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra c- Réglemente ou gère les ressources biologiques présentant une importance pour la conservation de la diversité biologique à l'intérieur comme à l'extérieur des zones protégées afin d'assurer leur conservation et leur utilisation durable; k- formule ou maintient en vigueur les dispositions législatives et autres dispositions réglementaires nécessaires pour protéger les espèces et populations menacées; l- lorsqu'un effet défavorable important sur la diversité biologique a été déterminé conformément à l'article 7, réglemente ou gère les processus pertinents ainsi que les catégories d'activités;

Convention sur la Diversité Biologique

principes de conservation dans le savoir et l'acquis des futures générations, en les intégrant dans notre système éducatif d'enseignement. C'est d'ailleurs une recommandation également de la Convention sur la Diversité Biologique.

La structure démographique de la population marocaine montre que 50% environ de la population est rurale; elle est, en plus, frappée d'un taux d'analphabétisme élevée, ce qui ne lui permettra en aucun cas de suivre, par elle-même, l'évolution technologique et technique que connaît, à l'échelle nationale et internationale, les éléments dont ils sont étroitement tributaires pour leur vie et qui sont le secteur agricole,



avec ses cultures et ses élevages, le secteur sylvo-pastoral, les races locales, les variétés améliorées, etc. Des campagnes de sensibilisation sur "ce qu'il faut faire ?" pour la conservation et l'utilisation durable des éléments biodiversitaires, "comment il faut le faire ?" et d'information sur "les nouvelles pratiques" dans les domaines de l'élevage et de l'agriculture, etc. sont de nature à assurer un soutien local à la protection des sols et leur utilisation durable, à la conservation des forêts et la pérennité de leurs exploitabilités, etc. autant d'avantages dont les populations locales peuvent profiter pour améliorer la qualité de leurs vies et celles de leurs familles.

OBJECTIF STRATEGIQUE IV: RENFORCEMENT DES CADRES LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL

Tous Les efforts devront être capitalisés et fructifiés; mais sans des cadres juridiques adéquats et dissuasifs, ils resteraient inefficaces. On n'irait pas jusqu'à dire que nous n'avons pas de lois régissant le domaine des ressources naturelles terrestres; bien au

ARTICLE 18: COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

- 1-Les parties contractantes encouragent la coopération technique et scientifique internationale dans le domaine de la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (...);
- 2-Chaque partie encourage la coopération technique et scientifique avec d'autres parties contractantes (...);
- 3-La conférence des parties (...) pour encourager et faciliter la coopération technique et scientifique;
- 4-Conformément à la législation (...) les parties contractantes encouragent (...) des modalités de coopération (...);
- 5-Les parties contractantes encouragent (...)l'établissement de programmes de recherche conjoints (...).

contraire, des lois existent et depuis le début de ce siècle et, de plus, touchent à divers domaines de la nature; mais pas en terme de biodiversité telle qu'il est perçu actuellement. Ainsi, usés par le temps et par l'évolution des approches, nombreux de ces textes ont perdu de leur efficacité. Un arsenal législatif biodiversitaire actualisé devrait faire partie de la stratégie générale visant la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques de notre pays; des textes qui devraient être souples pour faciliter la mise en œuvre de cette stratégie de conservation; mais, en même temps, agressifs et dissuasifs pour en assurer l'efficience.

ORIENTATION STRATEGIQUE IV. 1 ACTUALISATION LES TEXTES LÉGISLATIFS NATIONAUX POUR RÉPONDRE AUX NOUVEAUX BESOINS DU PAYS

S'il y a une certaine unanimité sur un point quelconque de l'Etude Nationale sur la Biodiversité ou celle sur les aires protégées, c'est bel et bien celui des dispositions juridiques considérées comme non agressives, peu dissuasives et, actuellement, complètement dépassées. L'ancienneté des textes législatifs marocains en matière de protection des ressources biologiques, prouvent, si besoin est, que la prise de conscience au Maroc de la conservation des éléments de la nature ne date pas d'aujourd'hui. Cependant, si un effort considérable a été fourni depuis le début du siècle pour la protection de la nature (peut être pas dans son sens biodiversitaire actuel), les textes ont été gelés si longtemps qu'ils ont accusé une importante érosion par rapport aux faits et par rapport aux normes en vigueur.

ARTICLE 5: COOPERATION

Chaque partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, coopère avec d'autres parties contractantes, directement ou, le cas échéant, par l'intermédiaire d'organisations internationales compétentes, dans des domaines ne relevant pas de la juridiction nationale et dans d'autres domaines d'intérêt mutuel, pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

ARTICLE 14: ETUDE D'IMPACT ET REDUCTION DES EFFETS NOCIFS

Chaque partie contractante, dans la mesure du possible te selon qu'il conviendra:

c - Encourage sur une base de réciprocité, la notification, l'échange de renseignements et les consultations au sujet des activités relevant de sa juridiction ou de son autorité et susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique d'autres états ou de zones situées hors des limites de la juridiction nationale, en encourageant la conclusion d'accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux, selon qu'il conviendra;

ARTICLE 17: ECHANGE D'INFORMATIONS

1 - les parties contractantes facilitent l'échan,ge d'informations, provenant de toutes les sources accessibles au public, intéressant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en tenant compte des besoins spéciaux des pays en développement.

2 - Cet échange comprend l'échange d'informations sur les résultats des recherches techniques, scientifiques et socio-économiques ainsi que d'informations sur les programmes de formation et d'études, les connaissances spécialisées et les connaissances autochtones et traditionnelles en tant que telles ou associées aux technologies visées au paragraphe 1 de l'article 16. Cet échange comprend aussi, lorsque c'est possible, le rapatriement des informations.

ARTICLE 19: GESTION DE LA BIOTECHNOLOGIE ET REPARTITION DE SES AVANTAGES

1 - chaque partie contractante prend les mesures législatives, administratives et politiques voulues pour assurer la participation effective aux activités de recherche biotechnologique des parties contractantes, en particulier les payys en développement, qui fournissent les ressources génétiques pour ces activités de recherche, si possible dans ces parties contractantes.

Actuellement on ne peut prétendre que nos textes constituent une réelle protection pour la biodiversité nationale. Les problèmes ne sont plus ce qu'ils étaient il y a des dizaines d'années, l'arsenal juridique national devrait être actualisé pour répondre aux nouvelles donnes.

ORIENTATION STRATEGIQUE IV.2: MISE A NIVEAU

INTERNATIONALE DE LA LEGISLATION NATIONALE

L'effort consenti par le Maroc dans le domaine de la protection de l'environnement et des ressources naturelles depuis déjà bien longtemps est considérable. Mais, il va sans dire que, la signature et la ratification de la Convention sur la Diversité biologique et d'autres conventions et accords régionaux et internationaux en matière de ressources vivantes par notre pays et, donc, son engagement international suggère un effort supplémentaire de mise à niveau international en matière biodiversité et de mise au diapason de ses textes par rapport à l'évolution des concepts environnementaux que connaissent les différentes régions du monde.

OBJECTIF STRATEGIQUE V: RENFORCEMENT DE LA COORDINATION INTERNE ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Chaque élément de la biodiversité nationale, en particulier dans le domaine terrestre, est le centre d'intérêt d'un certain nombre d'utilisateurs. La forêt, par exemple, même s'elle relève du département des Eaux et Forêts, les acteurs sont nombreux, avec des intérêts convergents mais souvent antagonistes: les usagers correspondant aux populations locales qui ont un droit d'usage pour prélever ce dont ils ont besoin, les communes locales qui ont une partie des recettes conformément à la loi, les industriels exploitants et entrepreneurs, les promoteurs

ARTICLE 8: CONSERVATION IN SITU

Chaque partie contractante, dans la mesure du possible se selon qu'il conviendra:

g - Met en place ou maintient des moyens pour réglementer, gérer ou maîtriser les risques associés à l'utilisation et la libération d'organismes vivants et modifiés résultant de la biotechnologie qui risquent d'avoir sur l'environnement des impacts défavorables qui pourraient influencer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine;

h - empêche d'introduire, contrôle ou éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces;

ARTICLE 19: GESTION DE LA BIOTECHNOLOGIE ET REPARTITION DE SES AVANTAGES

3- les parties examinent s'il convient de prendre des mesures (...) définissant les procédures appropriées dans le domaine de transfert, de la manutention et de l'utilisation en toute sécurité de tout organisme vivant modifié (...);

touristiques ou immobiliers, etc. Il en découle que pour une seule ressource, voir une seule essence, les intérêts et les intervenants sont multiples et, pour conserver cette ressource, il faut une concertation, une coordination et le concours des différents intervenants publics et privés. Et ce qui est valable pour la forêt l'est aussi pour l'agriculture ou, à une plus faible échelle, pour des espèces dont des oiseaux, des serpents, des mammifères, etc. A côté de cette coopération et cette

coordination nationales, le Maroc a besoin de profiter des expériences des autres pays, a besoin d'améliorer et de renforcer ses capacités financières et scientifiques, a besoin de ressources génétiques pour améliorer les siennes, etc. d'où la nécessité stratégique d'une **COOPERATION INTERNATIONALE** avec d'autres pays.

ORIENTATION STRATEGIQUE V.1: ELABORATION D'UNE POLITIQUE DE COOPERATION INTERNATIONALE EN MATIERE DE BIODIVERSITE



un patrimoine qui tombe en ruine, ...



...ou des actions de sauvegarde in situ (aires protégées) qui nécessitent un support international

Pour la réalisation de tous les objectifs sus cités en matière de biodiversité, le département gouvernemental national chargé de la préservation de notre patrimoine biodiversitaire a besoin de la collaboration et de la coopération des autres départements d'Etat, de l'appui et du partenariat des populations et des autorités locales et du concours du secteur privé. Des programmes de coopération et de coordination, tout d'abord nationales, doivent être instaurés et institués pour atteindre ces objectifs. L'étude nationale sur la diversité biologique a, entre autres, mis en évidence l'insuffisance de coordination entre divers organismes détenteurs de l'information sur la biodiversité et, il est actuellement plus que nécessaire, pour la conservation de notre patrimoine biologique, d'instaurer un système institutionnel national visant la collecte et la diffusion de l'information, l'élaboration concertée et la réalisation, par les équipes nationales spécialisées, de programmes de recherche, d'aménagements, d'expertises, de gestion et de conservation des différentes composantes de la diversité biologique nationale. L'article 5 de la Convention sur la Diversité Biologique insiste principalement sur la coopération internationale, mais nous avons jugé opportun de compléter cette recommandation, internationale, par des propositions dégagées sur la "coopération interne" lors d'ateliers nationaux et qui mettent l'accent sur la nécessité de renforcer les relations entre divers organismes nationaux s'intéressant au domaine de la biodiversité.

Le Maroc, conscient que la perte de la biodiversité dans un pays donné à des incidences non seulement sur les

systèmes écologique et économique du pays considéré, mais sur ceux du monde entier, a signé plus de 30 accords (conventions, protocoles, accords, etc.) internationaux et 19 autres régionaux se rapportant d'une manière ou d'une autre au domaine de la biodiversité. Dix-huit (18) de ces accords traitent presque exclusivement de la biodiversité terrestre (semences, végétaux, ravageurs, etc.), ce qui justifie, si besoin est, que le Maroc, dans le cadre international, a toujours été avant-gardiste en matière de protection du patrimoine terrestre vivant.

Encourager la coopération scientifique et technique pourrait non seulement aider notre pays à former des spécialistes, à s'informer sur les expériences des autres et les techniques nouvelles, à profiter des ressources génétiques des autres pays, etc.; mais, c'est une clause de l'article 18 de la Convention sur la Diversité Biologique, signée et ratifiée par notre pays.

La communauté internationale, de par la Convention sur la Diversité Biologique, convoite également un profit équitable international des avantages des ressources génétiques mondiales et, dans ce sens, et pour ne parler que des groupes terrestres très largement dominées par les ressources végétales, il importe de signaler que le Maroc a signé plusieurs conventions internationales dont "la Convention Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales", dite UPOV, et a des coopérations bilatérales avec de nombreux organismes spécialisés dont l'ICARDA, l'IPGRI, le Royal Botanic Garden, etc.) comme il fait partie de réseaux phylogénétiques régionaux dont celui de l'Afrique du Nord et de l'Asie. Le résultat de cette

coopération est, par exemple, que des ressources génétiques nationales sont utilisées par un grand nombre de pays étrangers dont l'Australie, les Etats Unis d'Amérique, etc.). Le Royaume du Maroc a également signé un accord avec la FAO portant création de collections phytogénétiques de base placées sous les auspices de cette dernière et qui intègre le réseau international d'échanges de collections de base conservées dans des banques génétiques.